

## Procès-verbal des délibérations du bureau syndical

Procès-verbal des délibérations du bureau syndical			
Séance du jeudi 7 septembre 2023 à 16h		N° Délibération	DBS-2023-VIII-01
<b>Convocation</b> 29/08/2023	CAIRE - Haguenau	PJ	Charte du télétravail Attestation de conformité

<b>Présents</b>	<b>13</b>	Mme Marie-Odile BECKER, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, M. Paul HEINTZ, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI et M. Hubert WALTER.
<b>Membres en exercice</b>	<b>17</b>	

<b>Excusés</b>	<b>4</b>	M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Patrice HILT, Mme Sylvie ROEHLLY et M. Etienne WOLF.
----------------	----------	---

## ORDRE DU JOUR

DBS 2023-VIII-01	Instauration du télétravail
DBS 2023-VIII-02	Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution de subventions forfaitaires aux communes bénéficiaires
DBS 2023-VIII-03	Prolongation du programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique)

Séance du jeudi 7 septembre à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

### **Délibération DBS n°2023-VIII-01 : Instauration du télétravail**

---

**Rapport présenté par M. Hubert WALTER, Vice-Président.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique tel que modifié dernièrement par le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022,

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé le 16 novembre 2022, puis adopté par délibération n° BS-2023-IV-02 du Bureau syndical du PETR en date du 06 avril 2023,

Vu les avis du CST du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 24 mai 2023 et du 21 juin 2023,

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail,

Considérant que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail,

Considérant que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 et un accord local le 16 novembre 2022 qu'il convient de mettre en œuvre au sein du PETR de l'Alsace du Nord au profit de tous les agents,

Séance du jeudi 7 septembre à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

**Délibération DBS n°2023-VIII-01 : Instauration le recours au télétravail (suite)**

**DECISION**

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'autoriser le recours au télétravail (fixé à un jour par semaine, sans possibilité de report ultérieur)** pour l'ensemble des agents du PETR de l'Alsace du Nord, qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel.
- **De fixer les activités éligibles au télétravail comme suit :**  
Toutes les missions des agents ne nécessitant pas leur présence physique au bureau.
- **D'autoriser l'exercice du télétravail :**
  - o Au domicile de l'agent ;
  - o Autres lieux privés, sachant que tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité inhérente aux activités du télétravailleur.
- **De fixer les autres modalités de télétravail conformément à la charte annexée à la présente délibération et de fixer l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques selon le modèle ci-joint.**

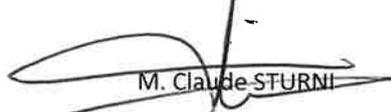
**Le Président** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du bureau, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

Le Bureau syndical, charge **Monsieur le Président, des formalités afférentes au présent avis.**

Affiché au siège du PETR, le 03/10/2023

Pour ampliation

Pour extrait conforme,

  
M. Claude STURNI  
Président

<b>Procès-verbal des délibérations du bureau syndical</b>			
<b>Séance du jeudi 7 septembre 2023 à 16h</b>		<b>N° Délibération</b>	<b>DBS-2023-VIII-02</b>
<b>Convocation</b> 29/08/2023	CAIRE - Haguenau	PJ	-

<b>Présents</b>	<b>13</b>	Mme Marie-Odile BECKER, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, M. Paul HEINTZ, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI et M. Hubert WALTER.
<b>Membres en exercice</b>	<b>17</b>	

<b>Excusés</b>	<b>4</b>	M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Patrice HILT, Mme Sylvie ROEHLLY et M. Etienne WOLF.
----------------	----------	---

## ORDRE DU JOUR

DBS 2023-VIII-01	Instauration du télétravail
DBS 2023-VIII-02	Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution de subventions forfaitaires aux communes bénéficiaires
DBS 2023-VIII-03	Prolongation du programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique)

Séance du jeudi 7 septembre à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

## **Délibération DBS n°2023-VIII-02 : Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution de subventions forfaitaires aux collectivités bénéficiaires**

---

Rapport présenté par Mme Marie-Odile BECKER, Vice-Présidente.

### **I. Contexte**

#### La rénovation énergétique des bâtiments

En 2018, le secteur du bâtiment est le principal consommateur d'énergie du territoire (52%). La rénovation énergétique du parc bâti est ainsi une thématique essentielle pour la réussite de la transition énergétique de l'Alsace du Nord.

Par ailleurs, l'exemplarité des collectivités locales est une orientation stratégique affirmée de la stratégie du plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord, dans l'objectif d'impulser une politique énergétique ambitieuse à l'échelle du territoire.

Optimiser et programmer la rénovation du patrimoine public existant nécessite, au préalable, de bien connaître l'efficacité énergétique des bâtiments et leur potentiel d'amélioration. C'est pourquoi une mission mutualisée d'économe de flux est inscrite dans l'action « 1.1.1 Analysons, optimisons et programmons l'efficacité énergétique des bâtiments publics » du PCAET de l'Alsace du Nord.

#### La mission « Econome de flux Alsace du Nord »

La mission « Econome de flux Alsace du Nord » a été mise en place fin 2021 et est assurée par un économe de flux porté par Alter Alsace Energie, dédié à mi-temps à l'Alsace du Nord pendant 2 ans.

Celui-ci assure 3 types de mission pour les communes :

- **SOBRIETE** (analyse des consommations des bâtiments, optimisation des réglages des systèmes, formation et sensibilisation des techniciens et usagers)
- **EFFICACITE** (analyse thermique des bâtiments et préconisation de travaux)
- **SOLAIRE** (analyse du potentiel solaire des toitures réalisées pour les communes et EPCI volontaires)

Les communes et EPCI volontaires contractualisent directement avec Alter Alsace Energie.

L'économe de flux assure également une mission de coordination, d'animation et de suivi de l'action pour le PETR.

#### Le subventionnement des missions

Le PETR a signé une convention de partenariat financier avec le groupe ES qui octroie au PETR un montant de 40 000 € pour contribuer au financement de la campagne d'audits et d'accompagnement des collectivités du PETR de l'Alsace du Nord vers plus d'efficacité énergétique des bâtiments publics menée en partenariat avec Alter Alsace Energie.

Séance du jeudi 7 septembre à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

**Délibération DBS n°2023-VIII-02 : Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution de subventions forfaitaires aux communes bénéficiaires (suite)**

Le bureau du PETR, lors de sa séance du 08 avril 2021, a défini une subvention forfaitaire ES aux communes et EPCI membres en fonction des missions réalisées :

Descriptif des missions	Coût	Subvention commune ou EPCI
MISSION "SOBRIETE"	750 €	200 €
MISSION "EFFICACITE"	750 €	200 €
MISSION "SOLAIRE"	500 €	-

Pour relancer la dynamique et susciter une nouvelle campagne de missions, le dispositif initial de subventions forfaitaires versées par le PETR aux collectivités du territoire a été modifié par délibération du Bureau du 9 mars 2023 et le PETR qui en a informé toutes les communes et EPCI membres.

Les missions contractualisées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 bénéficieront d'une subvention de 50% du coût de la mission, intégrant une évolution du prix de la campagne de missions supplémentaires (900€ / mission / bâtiment) et d'éventuelles missions spécifiques réalisées dans le cadre de l'action d'accompagnement vers plus d'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Descriptif des missions	Subvention commune ou EPCI
MISSION "SOBRIETE"	50%
MISSION "EFFICACITE"	50%
MISSION "SOLAIRE" ou « EnR »	50%
MISSIONS SPECIFIQUES	50%

**II. Proposition d'attribution d'une subvention aux communes bénéficiaires en 2023 et 2024**

**Missions contractualisées dans le cadre du dispositif initial :**

**Kaltenhouse**

La commune de Kaltenhouse a conclu une convention avec Alter Alsace Energie pour 7 missions SOBRIETE, 3 missions EFFICACITE et 2 missions SOLAIRE. Le montant total de la convention porte sur 8 500 € de prestations dont 2 000 € de subvention forfaitaire ES reversée par le PETR.

Un versement de 1 100 euros de subvention a déjà été effectué en 2022 pour une facturation intermédiaire. Il est ainsi proposé au bureau de verser le solde des aides ES à la commune de Kaltenhouse pour un montant de **900 euros** pour la facturation finale des missions.

Séance du jeudi 7 septembre à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

**Délibération DBS n°2023-VIII-02 : Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution de subventions forfaitaires aux communes bénéficiaires (suite)**

---

**Schirrhoffen**

La commune de Schirrhoffen a conclu une convention avec Alter Alsace Energie pour 1 mission SOBRIETE, 3 missions EFFICACITE et 1 mission SOLAIRE. Le montant total de la convention porte sur 3 500 € de prestations dont 800 € de subvention forfaitaire ES reversée par le PETR.

Un versement de 400 euros de subvention a déjà été effectué en 2022 pour une facturation intermédiaire, il est ainsi proposé au bureau de verser le solde des aides ES à la commune de Schirrhoffen pour un montant de **400 euros** pour la facturation finale des missions.

**Wintershouse**

La commune de Wintershouse a conclu une convention avec Alter Alsace Energie pour 2 missions SOBRIETE et 1 mission EFFICACITE. Le montant total de la convention porte sur 2 250 € de prestations dont 600 € de subvention forfaitaire ES reversée par le PETR.

Il est ainsi proposé au bureau d'attribuer une subvention à la commune de Wintershouse de **600 euros**.

Les missions font l'objet d'une facturation intermédiaire de 50%. La subvention sera ainsi versée en 2 temps :

- 300 euros pour la facture intermédiaire reçue d'un montant de 1 125 euros,
- 300 euros versés lors de la facturation du solde.

**Weitbruch**

La commune de Weitbruch a conclu une convention avec Alter Alsace Energie pour 7 missions EFFICACITE et 1 mission SOLAIRE. Le montant total de la convention porte sur 5 750 € de prestations dont 1 400 € de subvention forfaitaire ES reversée par le PETR. La commune a été facturée en totalité.

Il est ainsi proposé au bureau d'attribuer une subvention à la commune de Weitbruch de **1 400 euros**.

**Schweighouse sur Moder**

La commune de Schweighouse-sur-Moder a conclu une convention avec Alter Alsace Energie pour 3 missions SOBRIETE. Le montant total de la convention porte sur 2 250 € de prestations dont 600 € de subvention forfaitaire ES reversée par le PETR. La commune a été facturée en totalité.

Il est ainsi proposé au bureau d'attribuer une subvention à la commune de Schweighouse-sur-Moder de **600 euros**.

**Donnenheim**

La commune de Donnenheim a conclu une convention avec Alter Alsace Energie pour 1 mission SOBRIETE. Le montant total de la convention porte sur 750 € de prestations dont 200 € de subvention forfaitaire ES reversée par le PETR.

Il est ainsi proposé au bureau d'attribuer une subvention à la commune de Donnenheim de **200 euros**. Ce montant de 200 euros sera versé à la fin de la mission, sur présentation de la facture.

Séance du jeudi 7 septembre à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

**Délibération DBS n°2023-VIII-02 : Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution de subventions forfaitaires aux communes bénéficiaires (suite)**

---

**Ohlungen**

La commune d'Ohlungen a conclu une convention avec Alter Alsace Energie pour 1 mission EFFICACITE et 1 mission SOLAIRE. Le montant total de la convention porte sur 1 250 € de prestations dont 200 € de subvention forfaitaire ES reversée par le PETR.

Il est ainsi proposé au bureau d'attribuer une subvention à la commune d'Ohlungen **de 200 euros**. Ce montant de 200 euros sera versé à la fin de la mission EFFICACITE, sur présentation de la facture.

**Hoerd**

La commune de Hoerd a conclu une convention avec Alter Alsace Energie pour 5 missions SOBRIETE et 7 missions SOLAIRE. Le montant total de la convention porte sur 7 250 € de prestations dont 1 000 € de subvention forfaitaire ES reversée par le PETR.

Il est ainsi proposé au bureau d'attribuer une subvention à la commune de Hoerd **de 1 000 euros**. Ce montant de 1000 euros sera versé sur présentation de la ou des factures, au prorata des montants facturés.

**Missions contractualisées dans le cadre de la nouvelle campagne de missions :**

**Offwiller**

La commune d'Offwiller a conclu une convention avec Alter Alsace Energie pour 1 mission EFFICACITE et 1 mission SOLAIRE. Le montant total de la convention porte sur 1 500 € de prestations dont 750 € de subvention ES reversée par le PETR.

Il est ainsi proposé au bureau d'attribuer une subvention à la commune d'Offwiller **de 750 euros**. Ce montant de 750 euros sera versé sur présentation de la ou des factures, au prorata des montants facturés.

**Steinseltz**

La commune de Steinseltz a conclu une convention avec Alter Alsace Energie pour 1 mission SOBRIETE. Le montant total de la convention porte sur 750 € de prestations dont 375 € de subvention ES reversée par le PETR.

Il est ainsi proposé au bureau d'attribuer une subvention à la commune d'Ohlungen **de 375 euros**. Ce montant de 375 euros sera versé à la fin de la mission, sous présentation de la facture.

**Communauté de communes de Sauer-Pechelbronn**

La communauté de communes de Sauer-Pechelbronn a conclu une convention avec Alter Alsace Energie pour 30 missions multiples à réaliser pour ses communes membres. Le montant total de la convention porte sur 27 000 € de prestations dont 13 500 € de subvention ES reversée par le PETR.

Il est ainsi proposé au bureau d'attribuer une subvention à la communauté de communes de Sauer-Pechelbronn **de 13 500 euros**. Ce montant de 13 500 euros sera versé sur présentation de la ou des factures, au prorata des montants facturés.

A noter que le total prévisionnel des subventions ES reversées reste dans le budget alloué initialement.

Séance du jeudi 7 septembre à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

**Délibération DBS n°2023-VIII-02 : Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution de subventions forfaitaires aux communes bénéficiaires (suite)**

**DECISION**

Vu la délibération n° BS 2021–IV-03 du 8 avril 2021 portant sur la mission mutualisée économe de flux et audits thermiques des bâtiments publics,

Vu la délibération n° BS 2023–III-02 du 9 mars 2023 portant sur la refonte du dispositif d’attribution des aides forfaitaires aux communes et EPCI,

Considérant l’enjeu prioritaire de la rénovation énergétique des bâtiments et le rôle d’exemplarité des collectivités locales dans le cadre de l’élaboration du plan climat-air-énergie de l’Alsace du Nord,

Considérant la convention signée avec ES pour le cofinancement de cette campagne d’audits,

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

A l’unanimité,

**Accorde une subvention de 900 euros à la commune de Kaltenhouse pour le solde des missions réalisées par l’économe de flux Alsace du Nord.**

**Accorde une subvention de 400 euros à la commune de Schirrhoffen pour le solde des missions réalisées par l’économe de flux Alsace du Nord.**

**Accorde une subvention de 600 euros à la commune de Wintershouse les missions réalisées par l’économe de flux Alsace du Nord et qui sera versée au fur et à mesure, au prorata des factures présentées.**

**Accorde une subvention de 1 400 euros à la commune de Weitbruch pour les missions réalisées par l’économe de flux Alsace du Nord.**

**Accorde une subvention de 600 euros à la commune de Schweighouse-sur-Moder pour les missions réalisées par l’économe de flux Alsace du Nord.**

**Accorde une subvention de 200 euros à la commune de Donnenheim pour les missions réalisées par l’économe de flux Alsace du Nord et qui sera versée sur présentation de la facture.**

**Accorde une subvention de 200 euros à la commune d’Ohlungen pour les missions réalisées par l’économe de flux Alsace du Nord et qui sera versée sur présentation de la facture.**

Séance du jeudi 7 septembre à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

**Délibération DBS n°2023-VIII-02 : Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution de subventions forfaitaires aux communes bénéficiaires (suite)**

Accorde une subvention de 1 000 euros à la commune de Hoerdt pour les missions réalisées par l'économe de flux Alsace du Nord et qui sera versée au fur et à mesure, au prorata des factures présentées.

Accorde une subvention de 750 euros à la commune d'Offwiller pour les missions réalisées par l'économe de flux Alsace du Nord et qui sera versée sur présentation de la facture.

Accorde une subvention de 375 euros à la commune de Steinseltz pour la mission réalisée par l'économe de flux Alsace du Nord et qui sera versée sur présentation de la facture.

Accorde une subvention de 13 500 euros à la communauté de communes de Sauer-Pechelbronn pour les missions réalisées par l'économe de flux Alsace du Nord et qui sera versée au fur et à mesure, au prorata des factures présentées.

Charge M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.

Affiché au siège du PETR, le

*M/10/2023*

Pour ampliation

Pour extrait conforme,

Mme Marie-Odile BECKER

Vice-Présidente

<b>Procès-verbal des délibérations du bureau syndical</b>			
<b>Séance du jeudi 7 septembre 2023 à 16h</b>		<b>N° Délibération</b>	<b>DBS-2023-VIII-03</b>
<b>Convocation</b> 29/08/2023	CAIRE - Haguenau	PJ	-

<b>Présents</b>	<b>13</b>	Mme Marie-Odile BECKER, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, M. Paul HEINTZ, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI et M. Hubert WALTER.
<b>Membres en exercice</b>	<b>17</b>	

<b>Excusés</b>	<b>4</b>	M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Patrice HILT, Mme Sylvie ROEHLLY et M. Etienne WOLF.
----------------	----------	---

## ORDRE DU JOUR

DBS 2023-VIII-01	Instauration du télétravail
DBS 2023-VIII-02	Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution de subventions forfaitaires aux communes bénéficiaires
DBS 2023-VIII-03	Prolongation du programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique)

Séance du jeudi 7 septembre à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

**Délibération DBS n°2023-VIII-03 : Prolongation du programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique)**

---

Rapport présenté par Mme Marie-Odile BECKER, Vice-Présidente.

**I. Contexte actuel**

La rénovation thermique du résidentiel est un des enjeux majeurs du PCAET. Dans ce cadre, un service de conseil à la rénovation énergétique, l'espace FRANCE RENOV' ALSACE DU NORD, a été mutualisé et mis en place à l'échelle du PETR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il s'inscrit dans le cadre du déploiement du programme SARE par lequel l'Etat apporte son soutien au service public d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat. Le programme SARE est coordonné localement par la Région Grand Est avec laquelle le PETR a signé une convention pour le déploiement du service sur 3 ans (2021-2023).

L'espace FRANCE RENOV' ALSACE DU NORD compte aujourd'hui 4 postes de conseillers énergétiques : un poste spécifique pour le territoire de la communauté de communes de Sauer-Pechelbronn, un poste spécifique pour le territoire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, ainsi que deux postes pour les 4 autres intercommunalités du PETR de l'Alsace du Nord (Communauté d'Agglomération de Haguenau et Communautés de communes de la Basse-Zorn, de l'Outre-Forêt et du Pays de Wissembourg).

**II. Evolution des dispositifs**

Le contexte national des dispositifs d'aides et de conseil à la rénovation énergétique des logements des particuliers est en cours d'évolution.

D'ores et déjà à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les ménages ayant un projet de rénovation performante et souhaitant demander l'aide de « Ma prime Rénov' rénovation globale » devront faire appel à un « Accompagnateur Rénov' ». Cette prestation (proche des actes A4 et A4bis actuellement réalisés par les conseillers France Rénov', mais avec un audit thermique réglementaire) devra être payante et sera subventionnée. Les Espaces France Rénov' actuels peuvent demander cet agrément. Il est également ouvert au secteur privé (architectes, bureaux d'études thermiques, ... mais pas aux entreprises réalisant des travaux de rénovation).

Les modalités nationales précises de soutien du conseil à la rénovation énergétique, et notamment du service public, ne sont pas encore connues. Il est affirmé la volonté d'une poursuite du service public avec une ouverture d'une partie de l'accompagnement au secteur privé. Le système d'accompagnement local proposé devra concerner la rénovation énergétique et l'adaptation de l'habitat privé quels que soient les revenus des demandeurs.

**L'année 2024 sera une année de transition** pendant laquelle le programme SARE et son financement afférent des Espaces France Rénov' sera prolongé. La Région Grand Est propose ainsi aux territoires partenaires du SARE un avenant à la convention initiale le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2024 dans les mêmes conditions que l'année 2023.

**Il est ainsi proposé au bureau de valider cette prolongation du programme SARE sur 2024.**

Parallèlement, une réflexion est menée au sein du PETR, avec ses partenaires, pour s'adapter à l'évolution des services à venir, en fonction des précisions qui arriveront du Gouvernement.

Séance du jeudi 7 septembre à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

**Délibération DBS n°2023-VIII-03 : Prolongation du programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) (suite)**

**DECISION**

Vu la délibération n°2020-II-18 du comité syndical en date du 20 août 2020, portant sur l'accompagnement à la rénovation énergétique du bâti – dispositif SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique),

Vu la délibération n°2022-III-03 du comité syndical en date du 14 mai 2022, portant sur l'adoption du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord,

Considérant l'enjeu prioritaire de la rénovation énergétique des logements privés et des bâtiments tertiaires, identifié dans le plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord,

Considérant l'importance de maintenir la continuité d'un service public de conseil à la rénovation énergétique des logements de qualité,

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

**Valide la prolongation du portage du programme SARE et notamment de l'Espace France Rénov' Alsace du Nord par le PETR sur l'année 2024.**

**Autorise M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, à signer avec la Région Grand Est un avenant de prolongation à la convention SARE initiale.**

**Demande de prévoir, au budget 2024, les crédits nécessaires à la réalisation de la mission.**

**Charge M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.**

<p>Affiché au siège du PETR, le</p> <p style="text-align: center;"><i>11/10/2023</i></p> <p>Pour ampliation</p>	<p>Pour extrait conforme,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>Mme Marie-Cécile BECKER Vice-Présidente</p>
---	---